PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°83–
Jeudi 10 septembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 83 du 10 septembre 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N°83 du 10 septembre 2015
Sommaire..... **p. 2**

PREFECTURE DE LA VIENNE

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-033 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne .....**p. 5**

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ..... **p. 7**

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-035 en date du 10 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à M. Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage placé sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, pour certaines dépenses de garage ..... **p. 9**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°2015-D2/B1-030 en date du 24 juillet 2015 portant désignation d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement d'une partie de la place communale « Place du Moulin a vent » en vue de son aliénation, située sur la commune de LATILLE ..... **p. 11**

Arrêté n°2015-D2/B1-038 en date du 8 septembre 2015 portant désignation d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement en vue de son aliénation d'une partie de la rue du Puits, voie communale n°23, située sur la commune de St Cyr ..... **p. 15**

DIRECTIONS REGIONALES

Décision du 9 septembre 2015 portant délégations de pouvoir et de signatures données par le comptable de la Paierie départementale de la Vienne ..... **p. 17**

Arrêté de délégation de signature donnée par le responsable du Pôle Contrôle et Expertise en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 8 septembre 2015 ..... **p. 19**

Décision portant subdélégation de signature en matière domaniale, en date du 1er septembre 2015 donnée par la Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ..... **p. 21**

Arrêté en date du 7 septembre 2015 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l' expropriation ..... **p. 25**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-033
en date du 10 septembre 2015

Donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne

La préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région
Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe);

Vu le décret du 30 septembre 2014 du président de la république portant nomination de M. Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne;

VU la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complété notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

VU la décision du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet du département de la Vienne, du 3 mars 1986 créant le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-58 en date du 19 mai 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jérôme HARNOIS, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Rgéion Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne;

Considérant que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l 'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la Préfecture à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1:

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne pour la réception et l'exécution (engagement et liquidation) des programmes :

- 207 « sécurité routière » (titres 2,3 et 6)
- 307 « dépenses liées aux véhicules inférieures ou égales à 1000 euros »
- 307 « administration territoriale « budget de sa résidence et action 4 « pilotage territorial des politiques gouvernementales »
- Activité 30700000801 « communication » pour une enveloppe de 9085 euros
- 128 « coordination des moyens de secours » (titre 2)
- 181 « protection de l'environnement et prévention des risques » (fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier –compte n°461-74)
- d'aide exceptionnelle liée à la sécheresse de 2003 (fonds de compensation des risques, de l'assurance et de la construction – compte n°461-781)

Article 2 :
Les dispositions de l'arrêté n°2014-SG-SCAADE 58 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 3 :
Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2015-SG-SCAADE-034
en date du 10 septembre 2015
donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret en date du 30 septembre 2014 du président de la République portant nomination de M. Serge BIDEAU, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors-classe) ;

VU le décret du 18 août 2015 du président de la république nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne,

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la circulaire du 5 mars 2008 relative aux modifications du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vienne, à l'exception:

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : s'agissant du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307), délégation de signature est donnée au secrétaire général en ce qui concerne l'engagement au titre du budget de la préfecture et du budget de sa résidence.

Article 3 : s'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à M. Serge BIDEAU, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 : en cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 – I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

M. Stanislas ALFONSI , sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Serge BIDEAU .

Article 7 : en cas d'absence simultanée du secrétaire général de la préfecture de la Vienne et du directeur de cabinet, délégation de signature est donnée au sous-préfet le plus ancien dans le département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Serge BIDEAU,

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 sont abrogées.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

-8-

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2015-SG-SCAADE-035
en date du 10 septembre 2015

Donnant subdélégation de signature à M. Jean-Bernard Gourdeau, responsable de garage placé sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet , directeur du cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, pour certaines dépenses de garage

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE 033 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

VU la note de la Préfète en date du 19 février 2015 relative aux dotations de fonctionnement pour l'année 2015.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 307 inférieure à 600 euros.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE 7 en date du 26 février 2014 sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Christiane BARRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les Collectivités
Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité
et du Contrôle de Légalité
Service Urbanisme

Arrêté n° 2015-D2/B1-030

En date du 24 JUIL. 2015

Portant désignation d'un commissaire-enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement d'une partie de la place communale « Place du Moulin à vent » en vue de son aliénation, située sur la commune de LATILLE

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment l'article R11-4 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L161-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 139 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

VU la décision n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-235 en date du 4 novembre 2014, portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2015 ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) – Mme BARRET (Christiane) ;

CONSIDERANT la lettre en date du 11 mai 2015, par laquelle Monsieur le Maire de Latille demande la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement d'une partie de la place communale « Place du Moulin à vent » en vue de son aliénation, située sur la commune de LATILLE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Gilles CONDETTE domicilié 8, rue du Parc (86190), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Le plan, annexé au présent arrêté, précise la partie de la place communale qui sera déclassée.

Article 3 : A l'issue de la procédure, le maire versera sans délai au commissaire-enquêteur le montant de l'indemnité.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, Monsieur le Maire de LATILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur ainsi qu'au maire concerné et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Christiane BARRET

Géomètres - Experts Fonciers

SELARL BRANLY-LACAZE
12 rue Eugène Chevreul - ZI République II
86 000 POITIERS
Tel : 05 49 41 23 11
poitiers@branly-lacaze.com

Effectué le 20 mars 2015
N°dossier : 815030 - RB

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : 24 JUIL. 2015

VIENNE
Commune de LATILLE

Propriété de la Commune de LATILLE
"La Plaine du Bardeau",section C

Plan de division
- plan régulier -

Echelle: 1 / 500

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur absent,
Pour la Chef de bureau absente,
L'Adjointe au Chef de bureau

Nathalie MASSÉ

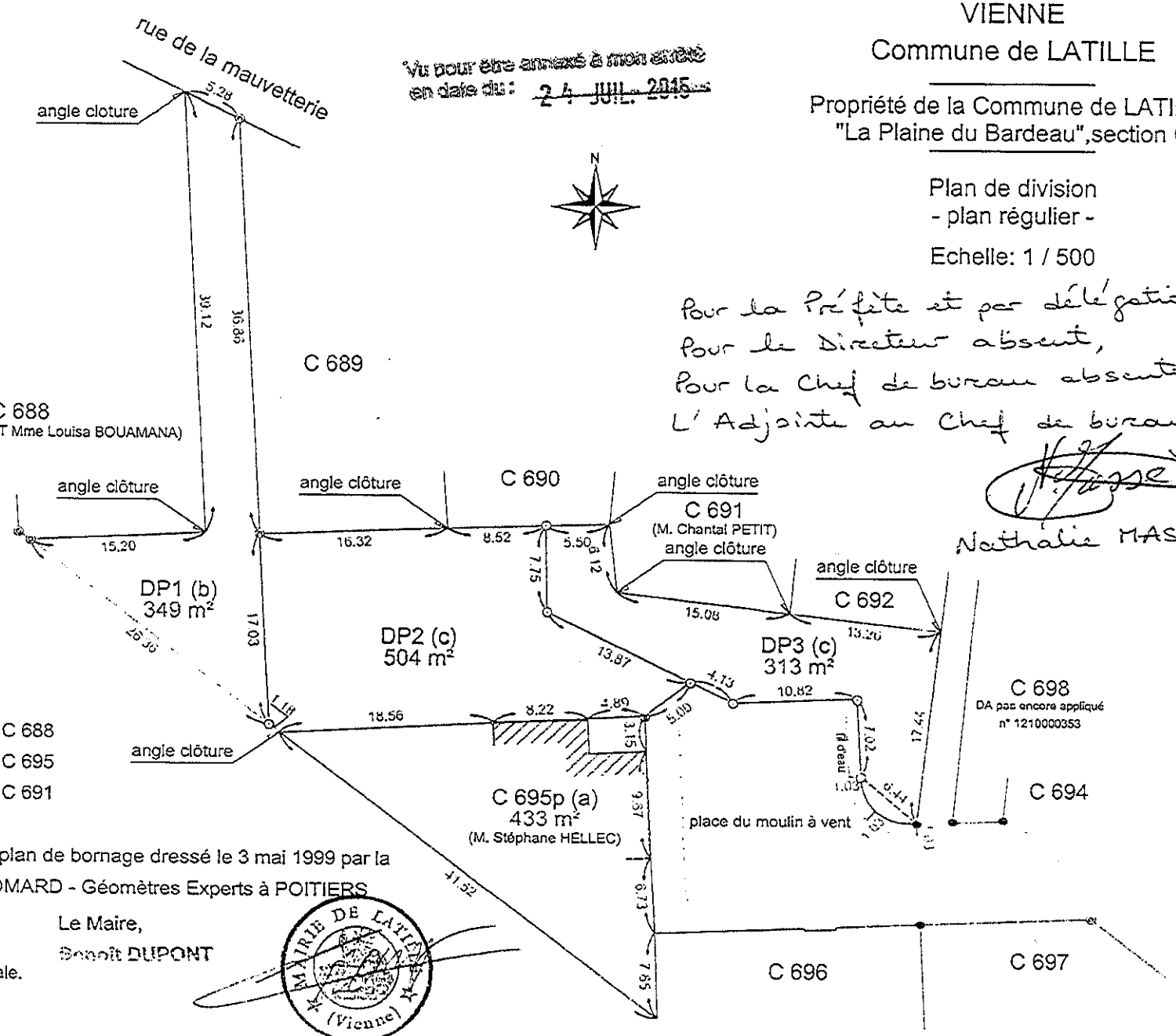

LEGENDE

- Borne existante
- Borne nouvelle
- Tige métallique existante
- Tige métallique nouvelle
- Rattachement à la parcelle C 688
- Rattachement à la parcelle C 695
- Rattachement à la parcelle C 691
- Limite de division
- Limite de propriété suivant plan de bornage dressé le 3 mai 1999 par la SCP GUICHARD - DEGROMARD - Géomètres Experts à POITIERS
- Application cadastrale

Le Maire,
Benoît DUPONT

MAIRIE DE LATILLE (Vienne)

Nota: les distances sont mesurées à l'horizontale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité
Service Urbanisme

Arrêté n° 2015-D2/B1-038

En date du : - 8 SEP. 2015

Portant désignation d'un commissaire-enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement en vue de son aliénation d'une partie de la rue du Puits, voie communale n°23, située sur la commune de Saint Cyr

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment l'article R11-4 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L161-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 139 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

VU la décision n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-235 en date du 4 novembre 2014, portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2015 ;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT la lettre en date du 17 août 2015, par laquelle le Maire de Saint Cyr demande la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement en vue de son aliénation, d'une partie de la rue du Puits, voie communale n°23, située sur la commune de Saint Cyr ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Yves TANIOU domicilié 4, rue du Moulin à Jaunay-Clan (86130), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : A l'issue de la procédure, le maire versera sans délai au commissaire-enquêteur le montant de l'indemnité.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Maire de Saint Cyr sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Serge BIDEAU

Décision du 9 septembre 2015

M Olivier PICHOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, nommé comptable public, responsable de la paierie départementale de la Vienne par arrêté du 26 mai 2015.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de pouvoir et de signature

M Jean-Pierre BEGAUDEAU Inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'adjoint, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement des procédures.

Article 2 : Délégations spéciales

Délégation spéciale de pouvoir et de signature est donnée à
- Mme Annick PAILLOUX, contrôleur principal des finances publiques
- M Olivier DEMAILLY, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Dominique RAGENARD, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Florence SANTOIRE, contrôleur des finances publiques

à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mon mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

Comme M BEGAUDEAU, Mmes PAILLOUX , RAGENARD, SANTOIRE et M DEMAILLY sont notamment habilités à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives,

Article 3: Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Vienne.

Le responsable de la paierie départementale de la Vienne

Olivier PICHOT

Le responsable du Pole Contrôle et Expertise de Poitiers

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Emeline Bremand	Vanessa Chavet	Bérangere Femolant
Emmanuel Theodore	Geneviève Valade	Sophie Vergnaud
Hélène Vernet		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

Irène Barbier	Claire Bouhier	Fabrice Sarrazin

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Poitiers, le 08/09/2015
Le responsable du Pôle Contrôle et Expertise
Véronique LACROIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE POITOU-CHARENTES
ET DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière domaniale

En date du 1ER SEPTEMBRE 2015

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques .

Vu le décret du Président de la République en date du 11 juillet 2014, portant nomination de **Mme Fabienne DUFAY** en qualité de Directrice régionale des finances publiques de la Région Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, n°2014-SG-SCAADE-114 du 18 juillet 2014 portant délégation de signature à **Mme Fabienne DUFAY**, Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3ème alinéa), art. L. 69-1, R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
6	Participation du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du Département de la Vienne, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 42 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	Passation de conventions d'utilisation pour les immeubles domaniaux mis à disposition des services de l'Etat et de ses établissements publics	Art 128-14 du code du domaine de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECIDE

Article 1 - Délégation est donnée à **MM.Yves GERBEDOEN, Philippe LE BRIS et Gérard VIXEGE** Administrateurs des finances publiques, ou, à défaut, à **M. Jean-Marc BOULANGER,** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 à 9 ci dessus.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des cadres supérieurs cités à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Valérie SERVANT**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 et 5 ci dessus ;

Article 3 - La présente décision, qui annule celle du 1er septembre 2014, sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Finances Publiques
de Poitou-Charentes et de la Vienne

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

La Directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de Mme DUFAY Fabienne , administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur **BOULANGER Jean-Marc**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Madame **AIME Isabelle** , Inspectrice des finances publiques, Monsieur **MORCEAU Bruno**, Inspecteur des finances publiques,

sont désignés pour siéger et pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vienne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 juillet 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 7 septembre 2015

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS